

OBJET GALA DE KICK BOXING ET DE BOXE THAI - BATTLE 974

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « KEKE TEAM 974 »**

L'Association Sportive « Kéké Team 974 » sollicite la ville de Saint-Denis pour un partenariat dans l'organisation d'une soirée de Gala International de Kick Boxing et de Boxe Thaï – Battle 974, qui se déroulera le samedi 10 octobre 2015 prochain au Stade de l'Est Jean Ivoûla.

Au programme de la manifestation seront proposés les combats suivants :

- « New Talents 974 » ;
- Kick Boxing et Boxe Thaï opposant des boxeurs réunionnais de haut niveau à des Créopolitains ;
- 2 championnats du monde pro.

La participation de la Ville à cet évènement consiste notamment à :

- la mise à disposition au profit de l'association du petit stade Jean IVOULA et de ses dépendances (vestiaires, bureau, salle de réunion, cabine régie lumière et son, local arbitre, local à guichet,...) du lundi 5 octobre au lundi 12 octobre 2015 ;
- la fourniture des moyens logistiques tels que mentionnés en annexe ;
- le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros.

Le petit stade et ses dépendances seront ainsi mobilisés du lundi 05 octobre au lundi 12 octobre 2015 pour accueillir cette manifestation dans de bonnes conditions.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention écrite jointe en annexe.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le partenariat avec l'Association sportive «Kéké Team 974» dans l'organisation du Gala International de Kick Boxing et Boxe Thaï - Battle 974;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15504-1-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET GALA DE KICK BOXING ET DE BOXE THAI - BATTLE 974

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « KEKE TEAM 974 »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'association sportive « Kéké Team 974 » dans l'organisation du Gala International de Kick Boxing et Boxe Thaï - Battle 974.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15504-2-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015



Gilbert ANNETTE



**CONVENTION
DE PARTENARIAT**

GALA

**INTERNATIONAL
DE KICK BOXING
ET BOXE THAI 2015**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15504-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Entre

D'une part **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

Et

D'autre part, l'Association sportive «**Association Kéké Team 974**» représentée par son président, Monsieur Klébert MAILLOT, dûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les modalités de mise à disposition des moyens communaux d'une part et les responsabilités de l'organisateur d'autre part, en vue de l'organisation du :

- **Gala International de Kick Boxing et de Boxe Thaï - BATTLE 974».**

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

1) *Eléments mis à disposition*

La Ville de Saint-Denis met à disposition le petit stade de l'Est Jean Ivoula et ses dépendances comprenant :

- 5 vestiaires ou loges aménagés ;
- un bureau ;
- une salle de réunion ;
- la cabine régie lumière et son ;
- une infirmerie ;
- un local à guichet ;
- le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage ;
- des parkings ;
- le matériel et les prestations répertoriés dans la fiche technique jointe en annexe 1.

Cette mise à disposition sera effective du lundi 5 octobre 2015 à partir de 8h au lundi 12 octobre 2015. Elle comprend, outre ces locaux, le matériel et les prestations **prévus en annexe 1 et fera l'objet d'une valorisation financière qui apparaîtra dans le**

Annulé de réception manifestation
974-219740115-20150926-15304-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

2) Eléments exclus de la mise à disposition

- Le personnel communal

L'organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) La Commune s'engage à :

- mettre l'équipement et ses dépendances à disposition de l'Organisateur
- faire respecter l'utilisation des espaces économiques en concertation avec l'Organisateur ;
- fournir l'aide logistique figurant en annexe 1
- attribuer une subvention de dix mille euros (**10 000,00 euros**).

2) L'organisateur s'engage à :

- réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Ville de Saint-Denis.
- fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'il installera sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage ;
- équiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du Stade,
- souscrire à une ou plusieurs polices d'assurance visant à couvrir les risques liés à la manifestation dont il s'agit, aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;
- reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;

- respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur le parquet) ;
- remettre en état les lieux, immédiatement après la réalisation de la manifestation ;
- mettre à la disposition de la Commune 230 places dont 50 places VIP en tribune officielle, ainsi que les badges. Ces places devront parvenir au service instructeur deux semaines avant la dite manifestation.

ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENT DES LIEUX

1- Apport de la Commune

Le personnel de la Commune de Saint-Denis procédera aux aménagements de base. Le personnel affecté au complexe Jean Ivoula se charge de l'entretien du site aux horaires habituels de travail.

La Commune affectera un électricien pendant toute la durée de la manifestation.

2- Apport de l'Organisateur

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres. Ces derniers devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements et travaux supplémentaires afférents seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. Le parquet devra faire l'objet d'une attention particulière.

Accusé de réception en préfecture
974 074 0026
Date de réception préfecture : 30/09/2015

En cas de dommages ou déprédations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

1- Protection du public contre les risques d'incendie et de panique

OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation et en dégage de ce fait totalement la responsabilité de la Commune.

LIMITATION DU NOMBRE DE SPECTATEURS

La capacité d'accueil du public dans le Petit Stade Jean IVOULA, configuration salle de combat, est fixée par les arrêtés préfectoraux d'homologation n° 711 du 22 mai 2012 et n°1666 du 23 octobre 2012.

L'effectif maximal de personnes est de	4 703
dont spectateurs tribunes	4 383 places,
chaises autour du ring	320 places.

2- Maintien du bon ordre

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Commune.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Commune (cf annexe 1 jointe), il veillera, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Organisateur doit assurer pour les risques :

Accusé de réception
974-219740115-20150926-15504-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- ⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- ⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune, huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

1- Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

2- Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,

Le

Association Kéké Team 974

La Commune

Klébert MAILLOT

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15504-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

**MOYENS LOGISTIQUES
VILLE DE SAINT-DENIS**

Dénomination	Quantité	Estimation
Petit Stade de l'Est Jean Ivoula et ses dépendances	8 jours (1 500,00 €/ jour)	12 000,00 €
Ring	1	800,00 €
Barrières métalliques	60 (x 3,00 €)	180,00 €
Tables	12 (x 8,00 €)	96,00 €
Chaises	300 (x 5,00 €)	1 500,00 €
Contreplaqué	10 feuilles de 12 mm	120,00 €
Praticable (Rampes d'accès)	10 praticables (x 20,00 €).	200,00 €
Plafonnier	1	1 042,00 €
Son et Lumières	1	1 075,00 €
Service de gardiennage composé de :	26 agents au maximum et 4 maîtres-chiens	3 470,00 €
Service ERP	1 SSIAP2 et 5 SSIAP1	1 565,00 €
Tentes 3x3	2	240,00 €
Astreinte électrique	1 agent x 3 jours + 2 nuits	350,00 €
Communication	banderoles 6 m (78,12 € x 6)	468,72 €
TOTAL		23 946,72 €